



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 13.05.2022 et en raison de travaux de marquage, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue du Moulin à Koerich :

Art.1 : Pendant la journée du jeudi 19.05.2022, la circulation dans la rue du Moulin à Koerich sera réglementée comme suit :

- a) Circulation interdite de 06:00h – 18:00h à la hauteur de l'intersection avec la rue Mathias Koener;
- b) Circulation interdite de 11:00h – 23:00h à la hauteur de l'intersection avec la Cité um Boeschen.

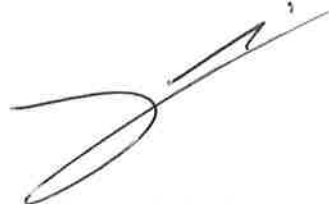
Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 13.05.2022

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins

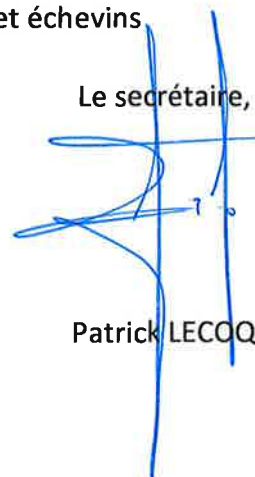
Le Bourgmestre,



Jean WIRION



Le secrétaire,



Patrick LECOQ